

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

**Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,**

Vu :

- la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,
- le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 qui précise notamment les conditions de nomination du correspondant incendie et secours,
- la délibération n°2026-17 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un correspondant incendie et secours qui sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

**ARRETONS :**

Article 1 : Monsieur Hervé DEMORGNY, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du numérique, des commerces et de l'artisanat est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Sotteville-lès-Rouen.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation auprès des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet de Seine-Maritime et à M. le président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours de Seine-Maritime.



**Sotteville-lès-Rouen,**  
**Le 12 mai 2025**  
**Maire,**  
**Conseiller Départemental,**  
**Alexis RAGACHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20260512-2026-383-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026

Publication : 21/05/2026

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

